



CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2020

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13
Fax 02.98.84.04.34
e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Mary KEREBEL, Didier MELLOUET, Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN (jusqu'à 19 H. 25).

Absents : Ronan LANSONNEUR qui a donné procuration à Michel JOURDEN.

Secrétaire de séance : François LE BERRE élu secrétaire de séance

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSÉ

La commune de Lampaul-Plouarzel est dotée d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 février 2014 et qui a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 22 mai 2019.

La collectivité s'est engagée dans une modification simplifiée du P.L.U. pour :

- **Adapter le règlement écrit** pour créer une nouvelle zone Uha1 n'interdisant pas le changement de destination des surfaces commerciales situées en rez-de-chaussée donnant sur la rue pour toutes autres affectations que des activités commerciales, de services ou artisanales.
- **Ajuster le règlement graphique** pour reclasser une partie de la zone Uha en zone Uha1, pour reclasser les parcelles A1384, A1696 et A1697 de la zone Ue vers la nouvelle zone Uha1. Ce changement entraîne concomitamment l'ajustement du périmètre de diversité commerciale et du secteur bâti protégé du centre-bourg.

Le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. a été notifié pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées le 06 mars 2020. Il a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale – M.R.A.e - de Bretagne) qui a répondu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale stratégique. Le projet de modification simplifiée n°1, accompagné des avis émis lors de la phase de consultation des services, a ensuite été mis à disposition du public pendant une période d'un peu plus de 1 mois (33 jours) du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

Les avis reçus du Conseil départemental, de la Chambre d'agriculture, de la région Bretagne, sont tous favorables et n'appellent aucune remarque particulière. Le Préfet a émis un avis favorable ne comportant aucune observation.

A travers les différents supports proposés pour formuler des observations, aucune personne ne s'est exprimée durant la phase de mise à disposition du public.

Ces 2 démarches successives (consultation des services et mise à disposition du public) ont pour objectif de recueillir, avant l'approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U., les remarques et/ou demandes d'adaptations du projet d'évolution du P.L.U.

Les résultats et suite apportés aux avis des personnes publiques associées (P.P.A.) et à la mise à disposition du public

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public dont a fait l'objet le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U., un bilan doit en être tiré devant Conseil communautaire.

La collectivité doit, suite aux avis et remarques émis par les P.P.A. et le public, apprécier la pertinence des demandes et remarques pour éventuellement prendre en compte et amender les documents du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel avant son approbation.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le P.L.U. de Lampaul-Plouarzel approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 19 février 2014 et qui a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 22 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (C.C.P.I.) en date du 13 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel portant sur des adaptations au niveau du règlement écrit et du règlement graphique (création d'une zone Uha1, reclassement de 3 parcelles de Ue vers Uha1 et ajustement des périmètres de diversité commerciale et de protection patrimoniale correspondant ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du Pays d'Iroise en date du 26 février/2020 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel ;

Vu les avis des services de l'Etat, de la M.R.A.e. de Bretagne et des personnes publiques associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public ;

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020 pendant 33 jours soit un peu plus de 1 mois, est à présent terminée ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie de Lampaul-Plouarzel et au siège de la C.C.P.I. à Lanrivoaré ainsi qu'un registre d'observations sur les 2 sites,
- Affichage d'un avis en mairie de Lampaul-Plouarzel, au siège de la C.C.P.I. ainsi que sur les terrains faisant l'objet de la modification simplifiée n°1 (notamment au niveau de la rue de la mairie),
- Publications de l'information de mise à disposition dans le journal Le Télégramme le 05/06/2020.
- Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de la mairie de Lampaul-Plouarzel et de la C.C.P.I.,
- Possibilité d'écrire par courrier postal et par courrier électronique,
- Mise en ligne sur le site Internet de la C.C.P.I. de toutes les observations du public, inscrites dans les registres papier situés à Lampaul-Plouarzel et Lanrivoaré, ainsi que des courriers transmis par voie postale ou électronique.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 26 février 2020 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité a reçu des observations de :

- 0 personne dans le registre situé à Lampaul-Plouarzel et dans celui situé au siège de la C.C.P.I.,
- 0 personne par courrier électronique et aucun courrier postal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN) :

- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus.
- Prend acte, des avis favorables des services de l'Etat, de la M.R.A.e. et des personnes publiques associées qui se sont exprimées et du bilan de la mise à disposition du public qui n'amènent aucune adaptation du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel. Le détail de la décision prise pour chacune des observations des P.P.A. et du public est donné respectivement dans les annexes n°1 et n°2 jointe à la présente délibération.
- Donne un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de communauté, de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lampaul-Plouarzel telle qu'elle est présentée.
- Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

PROPOSITION POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des commissions communales des impôts directs en applications de l'article 1650-1 du code général des impôts.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La commission est composée du Maire et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (communes de plus de 2 000 habitants). Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal. Il revient au Conseil municipal de proposer 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants parmi lesquels seront choisis les membres composant la C.C.I.D. de LAMPAUL PLOUARZEL.

A la suite de l'appel à candidatures lancé par la mairie, 4 personnes se sont portées candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante :

Yvonne LE BRIS	Anne JOURDAIN
Geneviève LE MOIGN	Frédéric MORVAN
Jean-Yves LE BARS	Caroline RIBEZZO
Marthe LE MOIGNE	Eric COZIEN
Brigitte JAMET	Cloé PAQUE
François LE BERRE	Amandine KEROUANTON
Marie MORGANT	Morgane LE GALL

Yann KEREBEL	Morgan LE QUELLEC
Mary KEREBEL	Marie France PEZENEC
Didier MELLOUET	Philippe DHAUSSY
Ronan LANSONNEUR	Sylvain GUERIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune dispose d'un poste de coordinateur de la vie locale et de la Médiathèque, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées. Il est proposé, à partir du 21 septembre, un passage à 32 H. hebdomadaires annualisées afin de permettre la présence de l'agent à la Médiathèque le mercredi matin ; période fréquentée, avec la possibilité de mettre en place des activités à l'égard d'un public jeune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 256 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnels à titre occasionnel ou saisonnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,
- D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Départ de Monsieur Sylvain GUERIN à 19 H. 25

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (S.D.E.F.)

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport des activités des structures intercommunales doit faire l'objet d'une communication, au moins une fois par an, en Conseil municipal des communes membres.

Le S.D.E.F. accompagne au quotidien les collectivités dans leurs projets d'aménagement au travers de nombreux travaux d'extension, de renforcement des réseaux électriques, d'amélioration esthétique des lignes aériennes, d'éclairage public et de communication électronique.

Le S.D.E.F. met ses compétences au service de ses adhérents que ce soit au titre de l'optimisation de l'éclairage public et de sa performance, la collecte des certificats d'économie d'énergie, les partenariats avec les communes pour le portage des projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux, les groupements d'achat de gaz, d'électricité, l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques, etc.

Le S.D.E.F. c'est une équipe de 47 personnes au service du territoire. Les dépenses en 2019 se sont élevées à 11 690 265 € en fonctionnement et 43 145 158 € de dépenses réelles d'investissement. Les recettes de fonctionnement ont été en 2019 de 17 274 898 € pour 39 639 162 € de recettes réelles d'investissement.

Cette présentation étant faite, le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activité.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Monsieur François LE BERRE, adjoint en charge de l'urbanisme, du patrimoine et du littoral, informe le Conseil municipal, que dans le cadre de la démarche de labellisation du port de Porscave en « port d'intérêt patrimonial », le jury se rendra sur la commune et présentera sa décision à la mi-décembre.

➤ Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Gravier roulé lavé	02/09/2020	1 271,10 €	KABELIS Matériaux 29610 PLOUIGNEAU
Tapis routier pour la garderie et A.L.S.H.	08/09/2020	46,99 €	MANUTAN Collectivités 79074 NIORT
Fixations métal et poteaux pour Nylofor pour le complexe sportif	11/09/2020	670,20 €	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE 29850 GOUESNOU

L'ordre du jour étant épuisé, Michel JOURDEN clôt la séance du Conseil municipal à 20 H. 10.